

Extract of ch-cayenne.fr

<http://www.ch-cayenne.fr/Presentation.html>

Coordination Prélèvements Multi-Organes et de Tissus (PMOT)

- PMOT -

Publication date: lundi 20 juin 2016

Copyright © ch-cayenne.fr - Tous droits réservés



Le don d'organes,
un relais pour la vie

Contactez-nous :
05 94 39 50.72

Situé à proximité du service de réanimation

Coordinatrice hospitalière :
claudette.fazer-tyndal@ch-cayenne.fr

Coordinateur médical :
didier.hommel@ch-cayenne.fr

DON D'ORGANES
DITES-LE À VOS PROCHES.
CAR C'EST VERS EUX QUE LES MÉDECINS SE
TOURNERONT EN CAS DE DÉCÈS, POUR SAVOIR SI
VOUS ÉTIEZ OPPOSÉS, OU NON, AU DON D'ORGANES.

Les greffes d'organes et de tissus permettent de sauver ou d'améliorer de nombreuses vies.

Le Centre Hospitalier de Cayenne est habilité à pratiquer des prélèvements d'organes et de tissus depuis 2012, sous l'autorité de l'Agence de la Biomédecine, agence de l'Etat relevant du Ministère chargé de la santé.

Ainsi, 14 personnes ont pu être sauvées grâce à 7 donateurs (au 1er septembre 2016).

La greffe d'organes est un acte médical de la dernière chance. Elle est envisagée quand l'état du malade se dégrade et que seul le remplacement du ou des organes défaillants peut permettre son amélioration. Dans plus de 90 % des cas, le greffon provient d'un donneur décédé. Un seul donneur permet souvent de greffer plusieurs malades. "Dire son choix sur le don d'organes et connaître celui de ses proches, c'est se donner toutes les chances de respecter la volonté de chacun."

Le prélèvement d'organes

Les organes sont prélevés chez des personnes en état de mort encéphalique. Ce terme signifie que son cerveau a été détruit de manière irrémédiable. Les médecins vérifient cet état en mesurant l'absence de circulation du sang dans le cerveau ou en réalisant deux encéphalogrammes, donc deux enregistrements de l'activité du cerveau, à quatre heures d'intervalle minimum. Ils doivent montrer une activité nulle, sans réactivité.

Donneurs, tous concernés

Toute personne est considérée consentante au don d'éléments de son corps après sa mort, en vue de greffe, si elle n'a pas manifesté son opposition de son vivant. En cas de décès, le médecin recherchera, après interrogation du registre national des refus géré par l'Agence de la biomédecine, l'absence d'opposition du défunt auprès de ses proches. Les équipes médicales se renseignent auprès de la famille du patient sur les vœux de ce dernier en matière de don d'organes.

Si vous ne souhaitez pas donner vos organes et tissus, vous pouvez vous inscrire sur le registre national des refus. Pour ceci, téléchargez le formulaire d'inscription (cliquez [ici](#)) et renvoyez le à l'Agence de la biomédecine : Registre National des Refus 1 avenue du stade de France 93212 Saint Denis La Plaine Cedex

Du don à la greffe

Dans la grande majorité des cas, les donneurs sont des personnes décédées à l'hôpital après un traumatisme crânien, un accident vasculaire cérébral ou parfois après un arrêt cardiaque.

Le prélèvement d'un ou plusieurs organes est envisagé après le constat du décès.

Les organes sont maintenus artificiellement en état de fonctionner jusqu'à l'opération de prélèvement. Le corps, traité avec respect, est ensuite rendu à la famille.

Pour plus d'informations : www.agence-biomedecine.fr et www.dondorganes.fr